

Fayence le 18 février 2010

Mairie de Fayence

aff: révision simplifiée du POS de Fayence, dossier "superU", recours gracieux (remis en main propre)

Monsieur le Maire

Par décision du 30/11/2009 votre Conseil Municipal a voté une révision simplifiée du POS 1991 de Fayence au bénéfice de l'installation en zone agricole d'un super U à proximité des installations de vol à voile, quartier Malvoisin.

Cette décision engage lourdement et définitivement l'avenir de cette portion de la plaine centrale de notre commune, voire au delà, sur une base anecdotique, sans respecter vos engagements de campagne relatifs à la mise en oeuvre d'une démarche d'urbanisme transparente et cohérente avec les nouveaux dispositifs légaux engagés depuis 2001, SCOT, PADD et PLU.

Par ailleurs cette décision s'appuie sur une vision erronée de la notion d'intérêt général, d'une part, contrairement à votre argumentation de circonstance, cette enseigne n'a jamais sérieusement envisagé de fermer ou déplacer hors commune son unité fayençoise particulièrement rentable, d'autre part faciliter son expansion commerciale par l'utilisation intuitu personae et à bon prix de terrains d'origine agricole au détriment de ses concurrents proches ne relève pas des attributions d'une municipalité.

D'autant moins dans le cas d'espèce que les avantages par ailleurs discutables pour la commune -création éventuelle d'emplois et fiscalité- seraient prélevés sur la matière des communes voisines de l'intercommunalité en cours de création, compte tenu du caractère relativement autarcique et saturé du marché local de la grande distribution.

Enfin l'avis argumenté et très logiquement défavorable du commissaire enquêteur, ceux tout aussi négatifs de tous les intervenants publics associés à la décision et diverses anomalies techniques relevées sur les documents qui l'accompagnent constituent, pour le futur bénéficiaire désigné d'un permis de construire douteux, autant d'éléments d'incertitude anormaux qui devraient le dissuader d'aller plus avant dans son projet à court terme.

Dans ces conditions il serait préférable de rapporter cette décision mal engagée et de reposer la question du devenir de notre super U dans le cadre normal de la révision du POS en PLU engagée le 20/10/2007.

Avec l'espoir que le présent recours gracieux vous conduira à une annulation de bon sens de la décision du 30/11/2009, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

L'Association de défense des Fayençois, ADEFA,
La Bartavelle, le Plan Ouest, 83440 Fayence,
représentée par son président,

Patrick Schreiber: